



ITTO

**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
MEMBRES SEULEMENT

ITTC(S-I)/5
30 janvier 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE
30 janvier 1993
Quito, Equateur

DECISION 2(S-I)

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DU SECTEUR PRIVE
AU COMPTE SPECIAL DE L'OIBT

Le Conseil international des bois tropicaux,

Prenant acte de la proposition de contributions volontaires du secteur privé au compte spécial de l'OIBT, décrite dans le document ITTC(S-I)/2;

Rappelant les dispositions du paragraphe 2 de l'article 20 de l'Accord international de 1983 sur les bois tropicaux;

Rappelant en outre que les contributions volontaires au compte spécial ont pour la plupart été apportées par les gouvernements d'Etats membres souverains;

Sachant gré des contributions volontaires versées par le passé au compte spécial par des organisations du secteur privé;

Décide d'approuver la proposition énoncée dans le document ITTC(S-I)/2, telle que modifiée selon qu'il convient et à condition qu'il appartienne au Conseil d'allouer les contributions volontaires reçues à des projets et avant-projets approuvés;

Charge le Directeur exécutif de s'employer activement à encourager le versement de contributions volontaires au compte spécial de l'OIBT;

Charge en outre les Membres d'aider le Directeur exécutif dans ses efforts en lui fournissant les adresses de contribuants potentiels du secteur privé domiciliés dans leurs pays respectifs.
